

## **CHAPITRE IV.**

### **OFFICIERS**

Pour le modèle d'engagement à titre effectif d'un sous-lieutenant volontaire dans un service communal d'incendie, repris dans l'annexe II. de l'arrêté ministériel du 15 novembre 1972, :  
voyez également l'arrêté royal du 19 avril 1999, art 31 en ce qui concerne la durée de l'engagement